



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 décembre 1999

**Sondages de terrains pour études du sous-sol en vue du stockage
des déchets ultimes : indemnisation due à Monsieur [REDACTED]**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Décembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 Décembre 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99650

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 1999

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Sondages de terrains pour études du sous-sol en vue du stockage
des déchets ultimes : indemnisation due à Monsieur [REDACTED]**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Dans le cadre de sa campagne de sondages des terrains susceptibles d'accueillir à terme le stockage des déchets ultimes, les terrains cadastrés section EX n° 135 appartenant à Madame [REDACTED] et EX n° 13 appartenant à Madame [REDACTED] à NIORT, exploités par Monsieur [REDACTED], ont été sondés.

Par référence au protocole d'accord relatif aux travaux de reconnaissance, topographiques et sondages entre l'ASADARC et le laboratoire Régional des Ponts & Chaussées pris en application de la loi du 29 Décembre 1892 et relatif à l'autoroute A 83 Nantes/Niort d'une part, et au protocole APCA-EDF-SERCE de 1982 - indemnisation des dommages instantanés - d'autre part, protocoles communiqués par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, il convient d'indemniser M. [REDACTED] comme suit :

A - PARCELLE EX n° 135

Un Sondage destructif (forage)
Deux sondages pelle mécanique
Terre de Polyculture - culture en cours : blé tendre

REPARATION DES DOMMAGES

a) indemnité du forage :

$$1 \times 50 \text{ F} = 50 \text{ F}$$

b) indemnité de remise en état des sols (ornières et sondages PM) :

- Catégorie 2 - superficie concernée : 1040 m²

- Base : 2.929 F/ha

$$\text{Montant de l'indemnité : } \frac{1040 \times 2.929 \text{ F}}{10000} = 304,61 \text{ F arrondi à } 305 \text{ F}$$

c) indemnisation de perte de récolte

- superficie concernée : 700 m²

- culture : blé tendre

- Barème 2 : 7.967 F/ha

$$\text{Montant de l'indemnité : } \frac{700 \times 7.967}{10000} = 557,69 \text{ F arrondi à } 558 \text{ F}$$

TOTAL dû pour la parcelle n° 135 :

$$50 + 305 + 558 = \mathbf{913 \text{ F}}$$

B - PARCELLE EX n° 13

Travaux : 2 sondages destructifs (forages)

+ 1 piézomètre

2 sondages pelle mécanique

Terre de polyculture - culture en cours : blé tendre

REPARATION DES DOMMAGES

a) indemnité des forages :

$$2 \times 50 \text{ F} = 100 \text{ F}$$

b) piézomètre en limite de parcelle

$$1 \times 120 \text{ F} = 120 \text{ F}$$

c) indemnité de remise en état des sols (ornières et sondages pelle mécanique) :

- ornières comprises entre 5 et 10 centimètres : 520 m²
base indemnisation prévue : 0 F montant indemnité : 0 F
- ornières comprises entre 10 et 25 cm : 895 m²
base F/ha : 2.929 F
Montant dû : $\frac{895 \times 2.929}{10000} = 262,14$ F arrondi à 262 F

d) Indemnisation de perte de récolte

- superficie concernée : 895 m²
- culture : blé tendre
- barème 2 : 7.967 F/ha

Montant de l'indemnité : $\frac{895 \times 7.967}{10000} = 713$ F

TOTAL des indemnités relatives à la parcelle EX n° 13 :

100 + 120 + 262 + 713 = 1.195 F

MONTANT GLOBAL D'INDEMNISATION pour les deux parcelles concernées à verser à Monsieur
[REDACTED] :

913 F + 1.195 F = **2.108 F**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement de cette indemnisation, versement qui sera effectué directement par Monsieur Le Receveur Municipal sur le compte bancaire de l'intéressé.

La dépense est imputée à l'article 908-121-2031 du Budget.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)